

PROCES VERBAL DE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Juin 2024

Approuvé à la séance du Conseil Municipal du 01 octobre 2024

Vote: 21 pour

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi onze juin, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel DALLARD.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	21	2	0	05/06/2024

Présents: M. Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mme Alexandra COSTES, M. Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, M. Pierre CONDOJANOPOULOS, Mme Odette PONS, M. Jean-Louis EYCHENNE, Adjoint,
Mme Lucie HIPPOLYTE, Mme Corinne DELHOM, M. Christophe LAVERGNE, M. Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, M. Vivien BENTAJOU, M. Patrick RASSINEUX, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Sandrine CORATO, M. Jacques FADEUILHE, Mme Arlette ROUMY, M. Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, M. Daniel PIN.

Procurations: Mme Amélie GRIEU a donné procuration à Christophe LAVERGNE,
M. CERON donne procuration à Jean-Michel DALLARD

Secrétaire de Séance: Odette PONS

DELIBERATIONS

D2024-06-1 – SDEHG : remplacement PL 738

M. Rassineux, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la réception d'un rapport du 15/01/2024, de non réparabilité concernant le remplacement du support PL n°738 (sis avenue de la Gare) - référence : 7 BU 953, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du poteau bois HS par un support béton, à implanter à plus ou moins 1 mètre de celui déposé
- Repose crose + appareil (remplacé dans le cadre de l'opération Led ++).

Compte tenu des règlements applicables par le SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	710 €
• Part SDEHG	1805 €
• Part restant à la charge de la Commune (estimation)	2006 €

Total 4521 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le présent projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ou

- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6561 en section de fonctionnement du budget communal.**

Ou

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'Équipement - autres groupement ». au SDE pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Vote : Marc DELSOUC CONTRE, Daniel PIN et Marie-Claude Feuillerac ABS

Exprimés: 23	Pour: 20	Contre: 1	Abstention: 2
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-06-2- Convention CCV Système d'information géographique

La Communauté de Communes du Volvestre a notamment pour rôle de soutenir et accompagner les communes membres dans différentes missions qu'elles ne peuvent parfois exercer seules, en raison d'un manque de moyens humains et/ou matériels.

A cet effet, la Communauté de Communes du Volvestre met gratuitement à disposition des communes, depuis 2010, son logiciel de **Système d'Information Géographique (SIG)**, dénommé « Netagis Maps ».

Ce logiciel permet aux communes d'accéder à leur cadastre et aux zonages de leur Plan Local d'Urbanisme ainsi que de réaliser des éditions de cartes, de documents visuels, de cartographies en ligne...

M. Delsouc demande s'il sera accessible à tous. M. Le Maire précise que cela sera possible. M. Déjean précise que ce logiciel est en priorité à destination des agents.

M. DEJEAN, rapporteur, propose de signer la convention SIG avec la CCV.

Vote : UNANIMITÉ

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-3 – Annulation Délibération du 12 mars 2024 Convention utilisation Base Nautique

M. LAVERGNE, rapporteur, explique que par délibération D2024-03-5 du 12 mars 2024, la commune a signé une convention d'utilisation et de mise à disposition de la base nautique, au profit du « Canoë Voyageur ».

Le droit d'usage du matériel nécessitant d'être formalisé, Il est proposé d'annuler cette convention afin de la compléter.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE d'annuler la convention d'utilisation du Grand lac de Sabatouse avec le « Canoë Voyageur ».

Vote : UNANIMITÉ

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-4 – Convention d'utilisation de la Base Nautique

M. LAVERGNE, rapporteur, présente la nouvelle convention à l'assemblée.

- La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui prendra effet le **24/05/2024 au 27/09/2026** inclus,
- Le matériel nautique est mis à disposition à titre gratuit, et sera renouvelé à ses frais par le preneur,
- Le matériel acquis par l'occupant restera sa propriété.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** ,

DECIDE de signer la convention d'utilisation du Grand lac de Sabatouse avec le « Canoë Voyageur ».

Vote : UNANIMITÉ

Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-5 – Convention Sage : modifications statutaires

M. DELMAS, rapporteur, donne lecture de la délibération du SIVOM Saurdrone Ariège Garonne (Sivom SAGE) du 22 Avril 2024 relative à :

- L'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums »,
- L'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,

- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- L'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- La modification des modalités de contribution des membres.

M. DELMAS donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal/communautaire :

- Approuve OU N'approuve pas l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).
- Approuve OU N'approuve pas l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).
- Approuve OU N'approuve pas l'extension du périmètre d'intervention du Sivom à la commune de Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).
- Approuve OU N'approuve pas l'extension de ses compétences à la carte, à « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 – procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),
- Approuve OU N'approuve pas la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13).
- Approuve OU N'approuve pas les statuts du SIVOM SAGE modifiés en conséquence.

Vote : Sandrine L et Vivien ABS

Exprimés : 23	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 2
---------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de M. Céron à 20h55.

D2024-06-6 – Convention SIECT : modifications statutaires

M. CONDOJANOPOULOS, rapporteur, donne lecture de la délibération du SIECT 2024-03-26 du 19 mars 2024, le SIECT relative à des modifications statutaires :

- Adhésion de la commune de la PLAGNE à l'Assainissement Non Collectif (ANC),
- Extension du périmètre d'intervention du territoire du Syndicat à la Commune de la PLAGNE et à la CCV « Le Grand Ouest Toulousain ».
- Le siège social se trouve désormais sis 251 route de Saint Clar-31600 LHERM.
- Modification des modalités du transfert et de la reprise des compétences par les membres,
- Modification de la représentation des collectivités membres.

M. CONDOJANOPOULOS, donne également lecture des statuts ainsi votés. Il est demandé au conseil de se prononcer sur les nouveaux statuts du SIECT.

Approuve ou n'approuve pas :

- Adhésion de la commune de la PLAGNE à l'Assainissement Non Collectif (ANC),
- Extension du périmètre d'intervention du territoire du Syndicat à la Commune de la PLAGNE et à la CCV « Le Grand Ouest Toulousain ».

- Le siège social se trouve désormais sis 251 route de Saint Clar-31600 LHERM.
- Modification des modalités du transfert et de la reprise des compétences par les membres,
- Modification de la représentation des collectivités membres.

M. Delmas précise que le changement de statuts qu'il nous est proposé nous empêcherait par la suite de changer de fournisseur. M. Delsouc demande si la dévolution de la compétence Eau en 2026 au CC prévaudra sur ces statuts. M. Le Maire précise que cela fera l'objet d'un autre débat.

Vote : Stéphanie, Sandrine L, Alexandra, Sandrine C ABS. Christophe, Pierre C, Jacques et Amélie POUR. Laurent, Laurence, Corinne, Vivien, Patrick, Pierre D, Odette, Jean-Louis, Jean-Michel, Daniel D, Arlette, Lucie, Daniel P, Marc, Marie-Claude CONTRE.

Exprimés : 23	Pour : 4	Contre : 15	Abstention : 4
---------------	----------	-------------	----------------

D2024-06-7 – Mise en place d'un Espace de Vie Sociale sur la commune

Mme PONS, rapporteur, expose :

L'espace de vie sociale est **une structure de proximité** qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Ouvert toute l'année. Ses Finalités sont : l'inclusion sociale, la lutte contre l'isolement et le développement du lien social.

L'EVS a un champ d'action multiple adapté au territoire. Il s'inscrit dans une dynamique partenariale et se structure autour d'un diagnostic de territoire. Conventionné et financé par la CAF.

Le Fonds de préfiguration EVS, est un levier qui vise à soutenir les partenaires engagés dans la mise en place d'un projet, en cas de dépenses avant l'ouverture et la délivrance de l'agrément.

La prestation de service « Animation locale » vise à co-financer la réalisation du projet social. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement et les charges salariales, s'il y a lieu.

La prestation de service est égale à 63,6% des dépenses de fonctionnement annuelle dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf de **42 485 €, soit une prestation maximale de 27 020,46€ par an**.

Mme PONS, propose de réhabiliter le rez-de-chaussée du bâtiment LAMOUREUX pour accueillir l'EVS.

M. Le Maire précise que des études seront faites suite à la décision du conseil municipal; les financements seront présentés dans un second temps. M. Céron précise que de lourds travaux seront nécessaires pour recevoir du public à moyen et long terme sur le bâtiment Lamouroux; il questionne sur l'échéance envisagée. Mme Feuillerac demande le montant qui avait été évalué à l'époque; M. Le maire précise que c'était une enveloppe entre 400 000€ et 1 000 000€, mais le nouveau projet est moins important que le projet initial, il ne s'agit pas de réhabiliter le bâtiment complet. Mme Pons que le conseil se prononce sur le projet d'EVS sans précision du bâtiment. M. Déjean précise que cela rentre dans le projet de revitalisation du centre bourg avec des aides de multiples partenaires, d'autres aides sont possibles. M. Delsouc regrette que le dossier ne soit pas présenté en amont et que d'autres solutions soient étudiées pour le bâtiment Lamouroux. M. Céron demande quels sont les utilisateurs de la Maison des Aînés; associations peinture et des aînés.

M. Le Maire propose que nous délibérions sur le projet d'EVS.

M. Le Maire propose que nous délibérions sur une étude sur la Maison Lamouroux pour la transformer en EVS; Marc et Daniel P CONTRE, Marie-Claude ABS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vote : Marc CONTRE, Alexandra, Daniel P, Corinne, Marie-Claude ABS.

Exprimés : 23	Pour : 18	Contre : 1	Abstention : 4
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-8 – Création de poste : Policier Municipal

M. le Maire confirme l'attachement de l'équipe municipale à une police de proximité. Ainsi dans le cadre du développement du service, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'effectif global du service à 3 agents, dont un chef de Service de la Police Municipal (en cours de recrutement) et un Policier Municipal et de créer un poste supplémentaire de Policier Municipal au grade de Brigadier ou Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vote : Lucie ABS

Exprimés : 23	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-9 – Création de poste : Responsable Gestion administrative du personnel et Finances

Vu le rapport de la DGS qui élabore une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte très évolutif et contraint,

Considérant l'allongement de la durée de vie au travail, les enjeux du maintien dans l'emploi, de la formation tout au long de la carrière et de la prévention des risques conjugués à l'évolution permanente du contexte réglementaire dense et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs,

Considérant que le poste de Gestionnaire RH est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en charge au 31/12/2023,

Considérant les besoins du service, la nécessité d'assurer les missions de Gestion Ressources Humaines et le renforcement technique en Administration Générale, dont financier.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la vacance d'emploi suite au départ de l'agent en place et de la technicité requise, il convient de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} aout 2024, en relation directe avec la Direction pour accomplir les missions de :

- Gestionnaire RH (gestion de la paie et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, gestion des absences...)
- Comptabilité générale et analytique : lien direct avec les RH

- Elaboration des documents budgétaires : mise en place des tableaux de bord de pilotage, du support à la préparation des budgets annuels et réalisation des budgets (primitif, décisions modificatives...)
- Préparation du reporting mensuel auprès de la direction, contrôle de cohérence et analyse financière des écarts. Prospective budgétaire.

Afin de maintenir l'offre de service public et de développer la collectivité, M. Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent de Responsable RH – Finances à temps complet à compter 1^e aout 2024.

M. Delsouc demande si le recrutement de la comptable n'a pas été fait en fonction de ces nouvelles perspectives. M. Le Maire précise que la catégorie du poste doit être revu, les profils ont évolués et les nécessités de la gestion de la commune également; passage d'un catégorie C à un catégorie B ou A notamment.

Vote : Marc et Marie-Claude CONTRE, Daniel P ABS

Exprimés : 23	Pour : 20	Contre : 2	Abstention : 1
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-06-10 – Création de poste : Emploi fonctionnel de DGS.

Historiquement, jusqu'en 2016, Longages avait une secrétaire générale très polyvalente qui est partie à la retraite. Un Directeur Général des Services (DGS) a été recruté en novembre 2016 sur un poste d'attaché faisant fonction de DGS. Pour des raisons personnelles, il mute dans sa région d'origine au 1er janvier 2018. Une DGS lui succède dans les mêmes conditions. Puis au 1^{er} septembre 2023, Mme BEN HASSEN a été recruté en tant que DGS. Le cadre d'emploi doit être régulariser.

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur Général des Services, cette dernière relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général est chargé sous l'autorité du Maire de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Considérant que la population légale de la commune est de 3 339 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 – recensement INSEE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2, L.2122-18

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.**

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : Marie-Claude, Marc et Daniel P ABS

Exprimés : 23	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3
---------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Jurés d'Assises: tirage au sort dans le registre des électeurs.

Pg 47 ligne 7.

Pg 212 ligne 8.

Pg 313 ligne 4.

Pg 1 ligne 7.

Pg 29 ligne 4.

Pg 30 ligne 3.

Pg 9 ligne 6.

Pg 100 ligne 6.

Pg 25 ligne 2.

Pg 312 ligne 1.

Pg 309 ligne 4.

Marchés : Maitrise d'œuvre, AMI Tennis, Denrées Alimentaires et Ménage. M. Delmas précise qu'un marché public européen a été lancé sur l'achat de denrées alimentaires pour la restauration. Le marché est en cours. M. Delmas précise qu'un accompagnement est fait sur les petits producteurs afin de candidature au marché. M. Le Maire que les légumes et les fruits sont actuellement issus de l'agriculture biologique et auprès de producteurs locaux. Le marché public européen sur le ménage sera bientôt lancé.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire

La secrétaire de séance

JM. DALLARD

Odette FONS

